



Commune de
Bourron-Marlotte

Note Brève et Synthétique

Budget 2026

Cadre réglementaire

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune (<https://bourronmarlotte.fr/>).

Préambule

Le budget primitif 2026 présente l'ensemble des prévisions de dépenses et de recettes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026.

Contrairement au budget de l'État celui des communes doit être équilibré mais il peut éventuellement être affiché avec plus de recettes que de dépenses, il serait alors présenté en suréquilibre.

Il doit être voté par le conseil municipal avant le 15 avril de l'année de l'exercice, ou comme cette année, le 30 avril du fait des élections municipales et du renouvellement de l'assemblée délibérante.

C'est le budget primitif qui autorise le Maire, appelé ordonnateur, à engager les dépenses et à émettre les recettes. Il est organisé en deux parties, la section de fonctionnement qui gère les dépenses du quotidien, comme les services apportés à la population et le salaire des agents communaux et la section d'investissement qui modifie le patrimoine et décrit les projets pour l'avenir, par exemple la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, dont les travaux ont débuté en janvier 2026.

Le contexte 2026 de la commune de Bourron-Marlotte

Le vote du présent budget est proposé, après l'adoption du Compte Financier Unique 2025 et en respectant la réglementation de la nomenclature M57.

L'intérêt d'établir le budget après avoir voté le Compte Financier Unique, est de pouvoir reprendre les résultats 2025. *Pour information, ils se situent à l'article R001 en recettes d'investissement et à l'article R002 en recettes de fonctionnement.*

Vue globale du budget primitif 2026

a) Section de Fonctionnement

Chap.	DÉPENSES	BP 2026
011	Charges à caractères générales	821 540,00
012	Charges de personnel	1 656 430,00
014	Atténuation de produits	45 000,00
65	Autres charges de gestion courante	190 658,60
66	Charges financières	12 000,00
67	Charges spécifiques	1 500,00
68	Dotations aux provisions & dépréciations	310,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	2 727 438,60
023	Virement à la section d'investissement	465 000,00
042	Opé d'ordre transfert entre sections	13 451,00
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	478 451,00
	TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	3 205 889,60

Dépenses de Fonctionnement
 Résultat reporté (R 002)
 Recettes de Fonctionnement

Chap.	RECETTES	BP 2026
013	Atténuations de charges	37 000,00
70	Charges à caractère général	287 000,00
73	Impôts & Taxes (sauf 731)	249 873,00
731	Fiscalité Locale	1 881 000,00
74	Dotations & Participations	297 700,00
75	Autres produits de gestion courante	36 001,00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	2 788 574,00
R 002	Résultat reporté	1 067 315,60
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	1 067 315,60
	TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 855 889,60

Dépenses	Recettes
3 205 889,60	
	1 067 315,60
	2 788 574,00
3 205 889,60	3 855 889,60

Le suréquilibré de 650 000 € correspond à la vente de la maison léguée par Monsieur Jean-Pierre Didier pour la création d'un espace d'exposition des tableaux d'Auguste Allongé. Ce projet étant en cours de réflexion, cet argent a été placé pour qu'il ne soit pas utilisé.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la commune.

A/ Les dépenses correspondent à l'entretien et la consommation des bâtiments publics, l'entretien des voiries, des réseaux, les assurances, le salaire des agents communaux, les impôts, le paiement des emprunts en intérêts.

C'est également dans cette section que l'on prévoit les dépenses pour les activités péri & extrascolaires, les interventions musicales à l'école élémentaire, la participation pour la classe découverte et le transport des enfants à la piscine ou autres sorties scolaires. On y prévoit aussi les dépenses pour l'organisation des diverses manifestations organisées par la commune ainsi que le soutien financier apporté aux associations de Bourron-Marlotte.

B/ Quant aux recettes, elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (accueil péri & extrascolaire, restaurant scolaire, location de salle...) aux impôts locaux et aux dotations versées par l'État.

Les taux d'imposition de la commune n'ont pas augmenté depuis 2017, seule la base fiscale varie. **Pour information, les bases fiscales sont calculées par la Direction Générale des Finances Publiques.**

Les taux 2026 ont été votés lors de la séance du conseil du 5 mars 2026 et s'articulent de la façon suivante :

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THs)	10,32
Taxe Foncière (Bâti) TFPB	39,19
Taxe Foncière (Non Bâti) TFPNB	49,02

Les dotations de l'État pour 2026 s'élèveront à 209 402 €.

C/ L'excédent : le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'exécution du budget, c'est-à-dire la réalité des dépenses et des recettes de l'année écoulée.

Grâce à une gestion financière maîtrisée, le Compte Financier Unique 2025 présente des résultats positifs qui se décomposent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Dépenses de Fonctionnement	2 953 671,87	
Résultat reporté		1 218 446,52
Recettes de Fonctionnement		3 302 540,95
	2 953 671,87	4 520 987,47

Il affiche un excédent de 1 567 315,60 €. Cependant, compte tenu des travaux engagés en section d'investissement, la somme de 500 000 € est retirée de cet excédent pour être affectée en investissement.

L'excédent reporté dans le budget 2026 est donc de **1 067 315,60 € (R 002)**.

Rappel : l'excédent dégagé à la section de fonctionnement constitue l'épargne de la collectivité, appelé aussi autofinancement, destiné à couvrir les besoins d'investissement.

Nota : pour les communes de moins de 20 000 habitants un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement, engendre la saisie par le représentant de l'État de la Chambre Régionale des Comptes qui est chargée de rétablir l'équilibre budgétaire.

b) Section d'investissement

CHAP.	DÉPENSES	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 300,00
204	Subventions équipement versées	44 036,00
21	Immobilisation corporelles	633 184,17
23	Immobilisations en cours	2 860 000,00
10	Dotations, fonds divers & réserves	3 000,00
16	Emprunts & dettes assimilées	98 000,00
	TOTAL DÉPENSES RÉELLES	3 646 520,17
041	Opérations patrimoniales	29 000,00
	TOTAL DÉPENSES D'ORDRE	29 000,00

TOTAL DÉPENSES DE L'EXERCICE	3 675 520,17
-------------------------------------	---------------------

Dépenses d'investissement
 Résultat reporté (R 001)
 Recettes d'investissement

CHAP.	RECETTES	BP 2026
13	Subventions d'investissement	1 563 700,00
16	Emprunts & dettes assimilées	980 000,00
10	Dotations, Fonds divers & réserve	550 000,00
	TOTAL RECETTES RÉELLES	3 093 700,00
023	Virement du fonctionnement	465 000,00
R 001	Résultat reporté	74 369,17
040	Opé d'ordre transfert entre sections	13 451,00
041	Opérations patrimoniales	29 000,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	581 820,17

TOTAL RECETTES DE L'EXERCICE	3 675 520,17
-------------------------------------	---------------------

Dépenses	Recettes
3 675 520,17	
	74 369,17
	3 601 151,00
3 675 520,17	3 675 520,17

Contrairement à la section de fonctionnement, la section d'investissement est présentée en équilibre.

Des travaux prévus au budget 2025 n'ayant pas été payés, le CFU affiche un excédent de la section d'investissement (R 001), mais ils seront payés sur le budget 2026. On les appelle Restes à Réaliser pour les dépenses et Reste à Recouvrer pour les recettes (RAR).

Contrairement à la section de fonctionnement qui regroupe des dépenses quotidiennes et récurrentes, la section d'investissement finance les projets visant à accroître le patrimoine de la collectivité comme la construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par exemple, ou plus simplement à améliorer le patrimoine existant.

C'est également dans cette section que l'on prévoit les travaux de voirie, l'acquisition ou le renouvellement de matériel (*barrières, tentes et barnum, tables et chaises pour les salles, matériel espaces verts, véhicules, matériel informatique, mobilier...*) et l'on y rembourse la dette en capital.

Pour ce qui est des recettes, on y retrouve les subventions d'investissement, la compensation de la TVA, la taxe d'aménagement qui varie en fonction du nombre de permis de construire, de permis d'aménager ou de déclaration préalable de travaux et de « l'excédent de fonctionnement capitalisés » correspondant aux 500 000 € qui ont été retirés de l'excédent de fonctionnement.

Dans la mesure du possible, des subventions sont demandées auprès de l'État, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne, de la CAF de Seine-et-Marne et de l'Agence Nationale du Sport et autres organismes subventionneurs, pour les travaux de construction ou de rénovation, elles sont calculées sur le montant hors taxes.

Les subventions viennent alléger les dépenses, toutefois, le reste à charge pour la commune est au minimum de 20 % des travaux hors taxes. En effet, aux termes de l'art. L1111-10 du CGCT et de son décret d'application, les subventions publiques sont limitées à 80% du total de l'investissement.

La commune avancera également les 20 % de la TVA, dont une partie sera compensée, l'année suivante pour Bourron-Marlotte, par le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 14,85 %.

Il est important lorsqu'il s'agit de gros travaux, d'établir un « plan de financement » qui affiche toutes les dépenses et les subventions allouées afin de déterminer le montant de l'emprunt.

Dans le cadre des travaux de construction de l'ALSH, la CAF a octroyé un prêt de 130 000 € à taux 0 % et il est inscrit un prêt dit « relais TVA » de 350 000 € et un prêt à taux fixe de 500 000 €.

c) La Dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 est de 596 221,43 €, soit environ 210 € par habitant.

L'encours de la dette a diminué de 1 184 330,71 € depuis 2020.

Aucun emprunt n'a été réalisé depuis 2017. Cela correspond à la dernière grosse construction qui était le restaurant scolaire.

Globalement la commune de Bourron-Marlotte réalise les travaux en fonction de ses fonds propres, aidée par les diverses subventions et fonds de concours.

En conclusion, le budget primitif 2026 de la commune de Bourron-Marlotte a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte compliqué, tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus,
- Accroître et améliorer le patrimoine de la commune,
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- Ne pas augmenter les taux de fiscalité.

Fait à Bourron-Marlotte le 15 avril 2026

Le Maire,

Vitor VALENTE

